

Faire reconnaître son expérience

Hôtellerie-Restaurant et activités connexes



La **Validation**
des **Acquis**
de l'**Expérience**
(VAE)



fafih
OPCA
de l'industrie
hôtelière

La Validation
des Acquis
de l'Expérience (VAE)
est la **reconnaissance**
officielle des **compétences**
acquises tout au long
de la vie.



La validation des acquis de l'expérience



Fafih

3, rue de la Ville l'Évêque - 75008 Paris

Tél. : 01 40 17 20 20

Fax : 01 42 66 99 23

www.fafih.com

■ La Validation des Acquis de l'Expérience permet de faire reconnaître son expérience afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

→ Qui est concerné ?

Toute personne ayant une expérience d'au moins 3 ans, en rapport direct avec le contenu de la certification visée :

- salarié, qu'il soit en CDI, CDD, ou intérimaire,
- demandeur d'emploi (indemnisé ou non),
- bénévole ayant une expérience associative.

→ Quel déroulement ?

■ • **Choix d'une certification**

Sur l'ensemble du territoire national, des **points relais informent et conseillent** les personnes dans le choix de la certification.

■ • **Constitution du dossier de validation**

Le candidat s'adresse directement à l'institution ou à l'organisme délivrant la certification qui lui remet un dossier de validation.

■ • **Accompagnement**

Pour constituer le dossier auprès du certificateur, préparer l'entretien avec le jury et une éventuelle mise en situation professionnelle, le candidat peut se faire accompagner par un organisme prestataire.

■ • **Évaluation par un jury**

Le jury se prononce au vu du dossier de validation dont le contenu est fixé par l'organisme qui délivre le diplôme, certificat ou titre. Il peut demander un entretien avec le candidat ou une mise en situation professionnelle.

Le jury valide totalement ou partiellement l'obtention de la certification.

En cas de validation partielle, le jury préconise la nature des compétences complémentaires à acquérir. Le candidat dispose alors de 5 ans pour compléter les compétences manquantes et représenter son dossier.

■



Quelle certification visée ?

- Un diplôme, délivré par l'Éducation Nationale.
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), délivré par la branche professionnelle.
- Un titre à finalité professionnelle, délivré par l'État ou un organisme privé.



À qui s'adresser ?

- **Points information conseil** (PIC), Points relais conseil (PRC) ou Dispositifs académiques de validation des acquis (DAVA), qui informent sur les certifications accessibles par la VAE et les organismes qui les délivrent.
- **Centres accrédités par la branche professionnelle** qui renseignent sur les certifications du secteur et apportent un accompagnement méthodologique pour constituer le dossier.
- **Prestataires publics ou privés** qui accompagnent tout au long de la démarche VAE, de l'information jusqu'au suivi post-jury.



Comment financer la démarche VAE ?

Les dépenses (coût de l'accompagnement et de la certification) peuvent être financées par :

- Le **Fafih** - OPCA de l'Hôtellerie de la Restauration et des activités connexes, dans le cadre du DIF ou du plan de formation de l'entreprise.
- Le **Fongecif** de la région dont relève le salarié, en cas de demande individuelle.

Bon à savoir :

La certification choisie doit être inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles).
www.cncp.gouv.fr

Vous pouvez également obtenir des informations en consultant le site :

www.fafih.com